

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations
de la Commission Permanente

N° CP 4° /96-06
Séance du 13 octobre 2006

Subvention en faveur de l'Association DIA PAROLE pour l'organisation de la journée du 8 octobre 2006

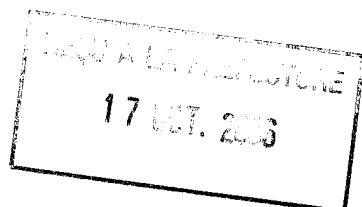
La Commission Permanente

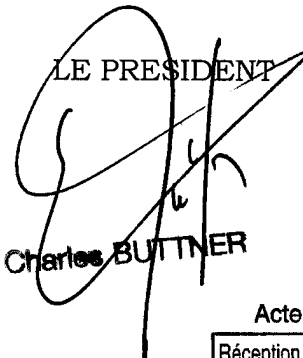
du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,
- VU la délibération n° E8-2004 du 14/04/2004, complétée par les délibérations n° 2004/IV-108 et n° 2006/III-3è/20 du 23 juin 2006 relatives aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Attribue à l'association DIA PAROLE une subvention d'un montant de 300 €
- ❖ Précise que la dépense sera prélevée sur GO 13, Nature 6 574, Enveloppe 80 385, Fonction42, Chapitre 65



LE PRÉSIDENT

Charles BUTTNER

Adopté
.....voix contre
.....abstentions

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet... 20 OCT... 2006
Publication ... 20 OCT... 2006.....
Pour le Président du Conseil Général
en sa déléation



Ludovic LIONS